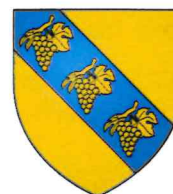


Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 3^e Conseil Municipal Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance**.

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Sébastien FERRET, Isabelle GARRIGUES, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Philippe NIEL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE.

Membre excusé : Monsieur Benjamin TREILHOU

Procuration : Monsieur Benjamin TREILHOU donne pouvoir à Monsieur David BARTHE

Membre absent :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
- Délibération : Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon le droit commun
- Délibération : Approbation du compte financier unique 2025
- Délibération : Affectation des résultats 2025
- Délibération : Vote des taux 2026
- Délibération : Subventions aux associations
- Délibération : Vote du budget primitif 2026
- Délibération : proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Questions diverses :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2026/03-01

Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est

une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de AUSSAC, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération / à percevoir de la communauté d'agglomération de 16 254 €.

Objet de la délibération N° 2026/03-02

Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Caroline GLEDHILL.

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	90 365.05 €	25 600.57 €
Recettes	130 093.55 €	53 761.49 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 8 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/03-03

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Benoît TRAGNÉ, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 257 322.51 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 39 728.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 217 594.01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 257 322.51 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	18 746.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 8 450.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 257 322.51 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
H Report en fonctionnement R 002	257 322.51 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/03-04

Vote des taux des 3 contributions directes locales pour 2026

Le Maire rappelle les contours de la réforme de la taxe d'habitation et présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2026 et le taux des trois contributions directes locales soumises au vote du Conseil municipal.

Il propose de ne pas modifier les taux communaux votés en 2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants inchangés pour l'année 2026 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 24.66 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 36.55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,16 %

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/03-05

Subventions aux associations et autres organismes de droit privé 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2026 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- ADMR ORBAN : 450 €
- SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 200 €
- APE FLORENTIN : 200 €
- AUSSAC TENNIS CLUB : 200 €
- FNACA : 150 €
- Réserve au compte 65748 : 800 €

Monsieur le Maire, en raison de liens familiaux avec des représentants des associations : FNACA, Aussac Tennis Club et Monsieur David BARTHE, en tant que Président de la société de chasse, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/03-06

Approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune section : investissement et fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 402 545.40 €

Dépenses et recettes d'investissement : 442 290.07 €

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune section.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	402 545.40 €	402 545.40 €
Section d'investissement	442 290.07 €	442 290.07 €
TOTAL	844 835.47 €	844 835.47 €

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2026/03-07

Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à , pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms susceptibles d'être désignés commissaires titulaires et suppléants.

MATHIS Jean
 LABOURDETTE Patricia
 LOPEZ Isabelle
 GUIBAUD Christine
 GUIBAUD Pascal
 HUET François
 HUET Nathalie
 NIEL Philippe
 NIEL Nelly
 COMBELLES Damien
 GLEDHILL Caroline
 GLEDHILL Peter
 REYSSIER Louise
 ASTIÉ Céline
 DE SOUSA CHAVES Rita
 GASC Christian
 GASC Nicolas
 VILLENEUVE Michel
 PASTRE Christian
 FERRET Virginie
 HOYAU David
 BIERNE Sandra
 FREJAFOND Frédéric
 BARTHE Michel

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 05 juin 2026 pour désigner le délégué et ses suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026

La séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026

Le Maire,
Benoît TRAGNÉ



La secrétaire de séance,
Céline ASTIÉ

